

2009-11-27

## NOTE EXPLICATIVE

---

A partir de novembre 2009 la Banque nationale de Belgique publie, dans Belgostat sur une base trimestrielle les flux nets d'investissement direct entre la Belgique et l'étranger accompagnés d'une ventilation géographique limitée d'une part aux grandes zones géographiques, d'autre part à une sélection de 10 pays parmi lesquels les principaux partenaires commerciaux de la Belgique et les pays avec lesquels les flux d'investissement direct sont les plus fréquents.

Les statistiques publiées sous cette forme correspondent aux composantes des investissements directs reprises dans la balance des paiements et proviennent des mêmes sources d'information à savoir les enquêtes organisées dans le cadre des procédures de collecte des données de base nécessaires pour l'établissement de la balance des paiements.

Ces statistiques sont établies selon la méthodologie définie par la 5<sup>e</sup> édition du Manuel de la balance des paiements du Fonds monétaire international (FMI) et la 3<sup>e</sup> édition de la Définition de référence de l'OCDE des investissements directs internationaux. Cette méthodologie détermine qu'il y a investissement direct quant un investisseur (direct) résident détient au moins 10% des droits de vote ou des actions ordinaires d'une entreprise à l'étranger ou, inversement, lorsqu'un investisseur (direct) à l'étranger détient 10% des droits de vote ou des actions ordinaires dans une entreprise résidente. Elle réfère également au sens de la relation d'investissement direct initiale pour distinguer les investissements à l'étranger d'une économie des investissements étrangers dans cette même économie.

Comme les statistiques d'investissement direct de la Belgique suivent ces principes et recouvrent non seulement les opérations en capital social, mais aussi les opérations sur tout autre instrument financier entre sociétés apparentées, comme par exemple les prêts, elles comprennent les éléments suivants:

- les investissements directs de la Belgique à l'étranger:
  - capital social: l'acquisition ou la vente par un résident belge de titres représentant le capital social d'une entreprise à l'étranger;
  - autres opérations: la création ou la réduction de créances sur une entreprise apparentée à l'étranger (par ex. filiale ou succursale) et la création ou la réduction de dettes envers une entreprise apparentée à l'étranger.
  
- les investissements directs de l'étranger en Belgique:
  - capital social: l'acquisition ou la vente par un non-résident de titres représentant le capital social d'une entreprise en Belgique;
  - autres opérations: la création ou la réduction de créances sur un investisseur direct à l'étranger et la création ou la réduction de dettes envers un investisseur direct à l'étranger.